

Le nouveau règlement du Certificat de Qualification Professionnel d'Initiateur Voile.

1. Présentation.

Le nouveau règlement du Certificat de Qualification Professionnel d'Initiateur de Voile est entré en vigueur le 26 mars 2024. Il est structuré en **3 Blocs de Compétences**. Il remplace l'ancien règlement organisé en **6 Unités de Certification Capitalisable (UCC)**.

Il s'agit d'une **formation professionnelle** qui ne peut être dispensée que par des structures qualifiées **QUALIOP**. Pour la Ligue Île de France de Voile, la structure qualifiée est **Nautisme en Île de France**. C'est elle qui organise la formation (avec un tronc commun dans ses locaux à Vaires sur Marne) et conventionne avec les clubs la pratique locale.

Cette formation est ouverte aux professionnels salariés du club à temps complet ou partagés avec d'autres clubs. Elle est aussi ouverte aux individuels qui souhaitent en faire leur métier. **Elle a un coût** : soit 2400 € pour les salariés disposant d'un Compte Personnel de Formation, soit 700 € pour les individuels (retraités, bénévoles, ..). Pour les salariés des clubs une partie de ce financement est reversé au formateur du club.

Enfin les prérequis pour accéder à cette formation ont été renforcés.

La licence club est nécessaire pour chaque année en cours de formation. Au minimum le **niveau 4 FFVoile** sur le support de la formation est exigible pour l'ouverture de la **fiche de formation**. L'**EPMS** (Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique) doit être acquis avant la fin du premier tiers de la formation.

2. Les Blocs de Compétences.

2.1 Bloc de compétences 1 (BC1) : **Préparation et animation de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage de voile.**

C'est le cœur de métier. Ce cycle est spécifique au CQP IV.

Il s'agit d'établir un cycle de séances adapté aux projets de navigation des pratiquants, de construire un cycle de séances favorisant une progression des pratiquants en voile, de prévoir les mesures de sécurité au cours des séances, d'organiser les évaluations de séances effectuées.

La durée de la formation est de l'ordre de 94 heures en centre de formation et 70 heures en alternance.

La certification comprend une épreuve examinant une fiche de préparation, une épreuve sur l'eau d'une durée maximum de 3 heures, un entretien sur le déroulement de l'épreuve.

2.2 Bloc de compétences 2 (BC2) : **Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif.**

C'est un bloc transversal commun à tous les CQP sport. Communiquer vers tous les publics ; Faire la promotion des activités.

La durée de la formation est de l'ordre de 21 heures en centre de formation et 14 heures en alternance.

Pour la certification le stagiaire doit produire un document écrit et soutenir un questionnement oral (débriefting du document écrit. Il est possible de faire cette soutenance en visioconférence.

2.3 Bloc de compétences 3 (BC3 : **Entretien, préparation et surveillance des conditions de pratique d'usagers autonome en voile dans un espace nautique déterminé.**

C'est aussi un bloc spécifique à notre activité Voile. Il correspond aussi au conseiller nautique en point location. Enfin il contient la préparation de l'EPMS.

La durée de la formation est de l'ordre de 35 à 50 heures en centre de formation et 35 heures en alternance

La certification se fait au cours d'une épreuve pratique : démonstration et gestes professionnels à laquelle il convient d'ajouter une épreuve en urgence simulée (analogue à la certification de l'UCC1 de l'ancien règlement du CQP IV.

2.4 Compléments.

Chaque bloc de compétence est **acquis à vie**, contrairement aux UCC de l'ancien règlement qui étaient soumis à un recyclage. Il peut déboucher sur un **métier** et être rémunéré comme tel.

Les certifications se font en présence de **2 évaluateurs**. Seul l'un des deux évaluateurs peut être le formateur dans la session où le candidat est inscrit. Pour les blocs 1 et 3 Les évaluateurs doivent aussi justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la Voile.

Il est possible d'ajuster le volume de formation (normalement fixé à 150 heures en centre de formation et 119 heures en situation professionnelle) selon le profil du candidat vu lors de son positionnement pour cette formation. Notion de **parcours allégé**.

La **supervision** du titulaire du CQP IV reste la règle, mais il est possible de demander une dérogation dans le cas où il n'y aurait pas de formateurs professionnels à proximité.

La formation au CQP IV doit être inscrite au **calendrier de Formations de la FFVoile**.

3. Alternative.

Si votre club ne dispose pas de formateurs professionnels ou ne souhaite pas en employer, il convient alors de former des Assistants Moniteur Voile selon les règles établies par la FFVoile.

Les titulaires d'une qualification d'AMV ont les mêmes prérogatives qu'un titulaire du CQP IV.

Leur formation est similaire à celle du nouveau CQP IV. Mais ils ne peuvent pas être rémunérés Ce sont des bénévoles du club. Toutefois ils peuvent être défrayés des frais spécifiques à leurs missions de formation et décidés par l'équipe dirigeante du club.

4. Liens.

[RNCP38800 – CQP Initiateur voile \(francecompetences.fr\)](https://www.francecompetences.fr/rncp38800/)

Nouveau règlement du CQP IV
<https://www.francecompetences.fr/rncp38800/>

Planchette
formateur.pdf

René Haumont
Président de la commission formation de la Ligue Île de France de Voile